

JOURNAL

OU

TEMOIGNAGE

de l'Adjudant Général

Ramel,

Commandant de la Garde du corps
legislatif

de la Republique Française,
l'un des Déportés à la Guyanne
après le 18. Fructidor (4 Septembre) 1797. •

*Sur quelques faits relatifs à cette journée,
sur le transport, le séjour et l'évasion
de quelques uns des Déportés.*

Avec une Carte de la Guyane.

Avertissement.

J'avais mis en ordre ce Journal peu de temps après mon arrivée sur le continent au mois d'Octobre dernier, la longue maladie que j'ai essuyée en a retardé la publication. J'ignore si quelqu'un de mes compagnons d'infortune a déjà publié les faits que je rapporte, et dont plusieurs paraîtront d'autant plus invrai-

IV

semblables qu'ils sont plus fidèlement retracés, en faisant connaître, les exemples de courage et de constance que j'ai reçu d'eux dans cette grande adversité, je crois remplir un devoir.

Arraché de mon Poste sans avoir pu repousser la force par la force, paralysé par des ordres supérieurs plus encore que par la présence d'une armée entière, et d'une formidable artillerie, il m'importoit que les détails de mon arrestation fussent connus ; on a répandu des doutes sur la légalité de la conduite que j'ai tenu au 18 fructidor, lorsque enveloppé par l'armée d'Angereau et personnellement attaqué par son Etat-major, j'obéis

à l'ordre de me rendre aux arrêts. Tel était cependant l'état de la législation par rapport à la garde du corps législatif, que je me trouvais réellement sous les ordres d'*Angereau*, et que ce corps de grenadiers faisait partie de l'armée, et de la 17^me division militaire. La révocation de cette loi absurde qui mettait réellement le corps - législatif sous la main du Directoire était encore en discussion dans la dernière séance, qui précéda nos malheurs.'

Mon seul respect pour l'opinion des hommes honnêtes m'a porté à donner ce court éclaircissement d'un fait que mon récit expliquera suffisamment, je fais trop

bien que le succès seul justifie auprès des hommes passionnés, et qu'après ces grands coups du sort, celui-là seul reste malheureux qui n'a point eu lui-même l'appui de sa bonne-conscience; j'ai porté ma part du poids des malheurs communs, j'ai perdu dans les orages de la révolution trois frères chéris, l'aîné fut traîné à l'échaffaut, après s'être signalé à la tête d'un régiment de Dragons; son crime fut d'avoir voté avec les défen- seurs de la constitution monarchique dans l'assemblée législative; j'étais de- tenu avec lui dans la même prison; on l'arracha de mes bras, et j'aurais subi le même sort que lui après 16. mois d'em-
prisonne-